



SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 20 juin 2022, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présentes :
Madame Diane Dufresne, directrice générale
adjointe
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Est absente :
Madame la conseillère Chantal Goyette

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 03.

1. CONSEIL MUNICIPAL

22-06-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 16 mai 2022

2. DIRECTION GÉNÉRALE





3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

- 3.1. Demande d'aide financière - *Fonds municipal vert - Programme de rénovation de bâtiments de loisirs*
- 3.2. Demande d'aide financière - *Programme d'innovation en construction bois*

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - mai 2022
- 5.2. Adoption budget et quote-part supplémentaires 2022 - Régie intermunicipale de police Roussillon
- 5.3. Dépôt - certificat d'adjudication de l'émission d'obligations - 31 mai 2022 - vente d'obligations par soumissions publiques
- 5.4. Modification - frais de déplacement

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 17 mai au 20 juin 2022
- 8.2. Nomination - *chef de section*, Réseaux d'aqueduc et d'égout
- 8.3. Nomination - *jardinière*
- 8.4. Fin d'emploi - employé 1221

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 9.1. Octroi de contrat - services professionnels en ingénierie - tronçons d'égouts sur Montcalm Nord - appel d'offres 2202-ST
- 9.2. Octroi de contrat - réfection de surface sur Saint-François-Xavier - appel d'offres 2209-ST
- 9.3. Octroi de contrat - services professionnels en ingénierie - redimensionnement de la conduite sanitaire au parc André-J.-Côté - appel d'offres 2227-ST





- 9.4. Octroi de contrat - services professionnels en ingénierie - réfection du boulevard Champlain - appel d'offres 2229-ST
- 9.5. Octroi de contrat - surveillance des travaux de réfection de surface sur Saint-François-Xavier
- 9.6. Autorisation de dépenses au Développement, Infrastructures (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 10 mai et 7 juin 2022
- 10.2. Demandes de dérogations mineures
- 10.3. Entérinement de signature - Addendum 2 à l'Entente relative au projet de développement domiciliaire Le TOD de la gare, phase 2
- 10.4. Demande de modification des périmètres d'urbanisation (MRC de Roussillon) et métropolitain (CMM)
- 10.5. Demande d'exclusion auprès de la CPTAQ pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire
- 10.6. Inspecteurs métropolitains locaux - Règlement de contrôle intérimaire de la CMM concernant les milieux naturels

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - compteurs d'eau - appel d'offres 2147-UF
- 11.2. Octroi de contrat - étude de faisabilité - mise aux normes de l'usine de filtration - appel d'offres 2148-UF
- 11.3. Octroi de contrat - rechargement d'accotements sur diverses rues - appel d'offres 2230-TP
- 11.4. Octroi de contrat - abattage d'arbres publics - appel d'offres 2233-TP
- 11.5. Autorisation de dépenses aux Travaux publics - système de réfrigération (PTI) - excédent de fonctionnement affecté Complexe sportif

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1341-002 - augmentation du fonds de roulement





Ville de Candiac

- 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1492 - fonds réservé au financement des dépenses liées à une élection
- 12.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1493 - plans et devis et construction du chalet à la place de la Fonderie
- 12.4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1494 modifiant le Règlement sur les tarifs municipaux (tarification conventionnelle par entente ou contrat)
- 12.5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 5019 - interdiction des sacs de plastique

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-06-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2022

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 16 mai 2022.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

22-06-03 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS MUNICIPAL VERT - PROGRAMME DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0228;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Fonds municipal vert, Programme de rénovation de bâtiments de loisirs* (RBL), de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le projet *Une planification long terme pour des bâtiments sobres en carbone à Candiac*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du fonds, qu'elle comprend toutes les modalités qui s'appliquent à elle et qu'elle s'engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds susmentionné afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 200 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée associés au projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au fonds associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la contrepartie de la Ville soit financée à même le PTI DG22-025;

QUE le directeur général, la directrice générale adjointe ou leur remplaçant soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-06-04 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INNOVATION EN CONSTRUCTION BOIS

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0226;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'innovation en construction bois* (PICB) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) pour la conception de la structure en bois du garage municipal ainsi que pour les démarches entreprises pour la demande de mesures équivalentes à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme, qu'elle comprend toutes les modalités qui s'appliquent à elle et qu'elle s'engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné dans le cadre de la conception de la structure en bois du garage municipal ainsi que les démarches entreprises pour la demande de mesures équivalentes à la RBQ, afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 102 000 \$ pour le volet A - aide à la conception, pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée associés au projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général, la directrice générale adjointe ou leur remplaçant soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

5. **SERVICE DES FINANCES**

22-06-05 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MAI 2022

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 pour un total de 3 937 958,05 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**22-06-06 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART
SUPPLÉMENTAIRES 2022 - RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0224;

CONSIDÉRANT le déficit de 662 943 \$ constaté aux états financiers 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon (Régie) déposés à l'assemblée du conseil d'administration du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit est relié à l'augmentation du temps supplémentaire due au manque d'effectif, à la rétroaction salariale ainsi qu'à une diminution des revenus d'amendes reliée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté au budget 2022 de l'ordre de 272 563,72 \$ a été réaffecté à l'exercice 2021 pour pallier un surplus non matérialisé;

CONSIDÉRANT QUE la Régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT l'acceptation du conseil d'administration de la Régie d'acquitter ce budget supplémentaire de 935 506,72 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit verser un montant supplémentaire à la quote-part 2022 afin de compenser le déficit 2021 de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget supplémentaire 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon;





Ville de Candiac

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser à la Régie la quote-part supplémentaire de la Ville de Candiac pour l'année 2022 au montant de 184 381,49 \$.

22-06-07 DÉPÔT - CERTIFICAT D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 31 MAI 2022 - VENTE D'OBLIGATIONS PAR SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit vendre, par voie d'adjudication, les obligations qu'elle est autorisée à émettre et qu'elle a donc procédé à une demande de soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, en date du 31 mai 2022, pour un montant de 23 680 000 \$, avec une date d'émission au 31 mai 2022.

La trésorière dépose au conseil le rapport d'adjudication relatif à l'émission d'obligations pour un montant de 23 680 000 \$ à la firme Financière Banque Nationale inc., au coût réel de 4,03435 %, pour des échéances entre 2023 et 2032.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-06-08 MODIFICATION - FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0212;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les frais de déplacement accordés aux employés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac fixe les indemnités de déplacement suivantes pour les employés utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions :

Catégories	Indemnités
Cadres	0,61 \$ par kilomètre.
Autres employés	0,61 \$ par kilomètre (suivant une indemnité minimale par jour d'utilisation équivalant à 10 kilomètres)

QUE cette indemnité soit revue annuellement en fonction des taux déterminés par Revenu Québec concernant l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur;

QUE la résolution 19-08-10 soit remplacée par la présente.



6. SERVICES JURIDIQUES



7. **SERVICE DES LOISIRS**

22-06-09 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0209.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec (LRQ), catégorie Benjamine A, du 18 au 20 mars 2022, à St-Eustache (Québec)	Madame Maëli Soulière	150 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec (LRQ), catégorie intermédiaire A, du 25 au 27 mars 2022, à Québec (Québec)	Madame Jolyane Brisebois	150 \$
Championnats provinciaux de hockey masculin, Coupe Dodge, catégorie Cadet M13, du 13 au 17 avril, à Roberval (Québec)	Monsieur Antoine Lussier Monsieur Justin Lussier	150 \$
Championnats provinciaux de hockey masculin, Coupe Dodge, catégorie M13 AAA, du 13 au 17 avril 2022, à Rivière-du-Loup (Québec)	Monsieur Tommy Soulière	150 \$
Championnat provincial de futsal, catégorie Benjamin masculin, division 3, les 23 et 24 avril 2022, à Trois-Rivières (Québec)	Monsieur Charles Donovan	150 \$
Championnat provincial de futsal, catégorie Juvénile féminin, division 3, les 23 et 24 avril 2022, à Gatineau (Québec)	Madame Frédérique Beaudoin	150 \$
Championnats québécois de gymnastique, catégorie GAF-JO 9, du 29 avril au 1 ^{er} mai 2022, à Québec (Québec)	Madame Maëli Soulière	150 \$
Championnats nationaux jeunesse de volleyball, catégorie 15U, du 18 au 21 mai 2022, à Edmonton (Alberta)	Madame Dalia Boissinot	300 \$





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

22-06-10 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 17 MAI AU 20 JUIN 2022

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 17 mai au 20 juin 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-06-11 NOMINATION - CHEF DE SECTION, RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0219.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Patrick Charette au poste cadre de *chef de section*, Réseaux d'aqueduc et d'égout, Service des travaux publics, classe 11, échelon 3, de la Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau, à compter du 21 juin 2022, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre de la directrice générale adjointe en date du 8 juin 2022 et conservée au dossier de l'employé.

22-06-12 NOMINATION - JARDINIÈRE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0223.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Sophie Rajotte au poste de *jardinière*, division Parcs et espaces verts, Service des travaux publics, col bleu régulier saisonnier, classe 4, échelon 5, rétroactivement au 20 avril 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE la date d'embauche du 18 avril 2016 à titre d'employée surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement;

QUE la résolution 22-04-21 soit remplacée par la présente.





22-06-13 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 1221

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0245.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 1221 conformément à la lettre signée par le directeur général suppléant en date du 8 juin 2022.

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION
INFRASTRUCTURES**

**22-06-14 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - TRONÇONS
D'ÉGOUTS SUR MONTCALM NORD - APPEL
D'OFFRES 2202-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0243;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2202-ST, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 8558736 Canada inc. (Consultants Sans-tranchée GAME), soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation structurale de tronçons d'égouts sur le boulevard Montcalm Nord, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 85 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2202-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

**22-06-15 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE
SURFACE SUR SAINT-FRANÇOIS-XAVIER -
APPEL D'OFFRES 2209-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0235;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2209-ST, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :





Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection de surface du chemin Saint-François-Xavier, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 532 270,52 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2209-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1459.

22-06-16 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - REDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE SANITAIRE AU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ - APPEL D'OFFRES 2227-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0241;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres sur invitation 2227-ST, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à GBI experts-conseils inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels en ingénierie pour le relevé, la conception, les plans et devis et la surveillance dans le cadre du redimensionnement de la conduite sanitaire au parc André-J.-Côté, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 53 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2227-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

22-06-17 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DU BOULEVARD CHAMPLAIN - APPEL D'OFFRES 2229-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0236;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2229-ST, sept entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à GBI experts-conseils inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels en ingénierie pour le relevé, la conception, les plans et devis et la surveillance relatifs à la réfection complète du boulevard Champlain, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 123 219 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2229-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1479;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

22-06-18 OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACE SUR SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0242;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de prix 2022-03G, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à FNX-INNOV inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de surveillance des travaux pour la réfection de surface du chemin Saint-François-Xavier, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 47 850,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de la demande de prix 2022-03G, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du budget d'opération et du Règlement d'emprunt 1459;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.





22-06-19 AUTORISATION DE DÉPENSES AU DÉVELOPPEMENT, INFRASTRUCTURES (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0210 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 57 500 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
G20-035	Place de la Fonderie - art public	30 000 \$
G22-036	Amélioration de l'éclairage du terrain de soccer au parc Montcalm	27 500 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun des montants ci-haut mentionnés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

22-06-20 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 10 MAI ET 7 JUIN 2022

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0222;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités consultatifs d'urbanisme du 10 mai et du 7 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION DE PROJET RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un projet résidentiel multifamilial de dix (10) logements à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2022-05-032	Lots 3 922 905 et 3 922 906, rue de Sicile	2020-20125	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADE SECONDAIRE

Approuver la demande de PIIA pour la modification de façade avant secondaire d'un bâtiment de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-05-034	45, rue Dumouchel	2022-20032	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT

Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement des bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :

N° recommandations	Adresses	N° demandes PIIA	Condition
CCU-2022-05-035	20 B, boulevard Marie-Victorin	2022-20021	s.o.
CCU-2022-05-036	17, place de Bohême	2022-20016	s.o.
CCU-2022-05-037	18, place de Bretagne	2022-20042	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADE

Approuver les demandes de PIIA pour les modifications de façade des bâtiments de structure isolée aux adresses suivantes :

N° recommandations	Adresses	N° demandes PIIA	Condition
CCU-2022-05-038	16, place Berlioz	2022-20041	s.o.
CCU-2022-05-039	257, boulevard Champlain	2022-20037	s.o.
CCU-2022-05-040	6, place Graham	2022-20022	s.o.
CCU-2022-05-041	141, place Mercure	2022-20038	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour l'affichage des bâtiments commerciaux aux adresses suivantes :

N° recommandations	Adresses	N° demandes PIIA	Condition
CCU-2022-05-042	68, chemin Saint-François-Xavier	2022-20033	s.o.
CCU-2022-06-045	170, boulevard Jean-Leman	2021-20165	s.o.
CCU-2022-06-048	18, avenue Papineau	2022-20044	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-06-047	106, avenue Liberté	2022-20045	s.o.





22-06-21 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur les demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- Lots 3 922 905 et 3 922 906, rue de Sicile;
- 12, rue Laurence;

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0221 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis publics de consultation publiés dans le délai de 15 jours imparti par la loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

LOT 3 922 905 ET 3 922 906, RUE DE SICILE ZONE H-424									
No recommandation	CCU-2022-05-033								
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"> • Un empiètement de 2,61 mètres dans la marge avant par l'escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres; • 1,8 case de stationnement par logement pour une habitation multifamiliale (H-4) au lieu d'un minimum de 2 cases par logement; • Une distance inférieure à 4,5 mètres entre un mur avec fenestration au niveau du sous-sol ou du rez-de-chaussée et une aire de stationnement d'une habitation multifamiliale (H-4) pour les cases de stationnement suivantes seulement : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N^{os} cases</th> <th>Distances avec bâtiment principal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Case no 5</td> <td>3,07 mètres</td> </tr> <tr> <td>Case no14</td> <td>2,80 mètres</td> </tr> <tr> <td>Case no15</td> <td>3,85 mètres</td> </tr> </tbody> </table>	N ^{os} cases	Distances avec bâtiment principal	Case no 5	3,07 mètres	Case no14	2,80 mètres	Case no15	3,85 mètres
N ^{os} cases	Distances avec bâtiment principal								
Case no 5	3,07 mètres								
Case no14	2,80 mètres								
Case no15	3,85 mètres								
Condition	• Approbation de la demande de PIIA 2020-20125.								





12, RUE LAURENCE LOT 3 066 907 ZONE H-134	
No recommandation	CCU-2022-06-044
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Une marge arrière de 5,51 mètres au lieu d'une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

**22-06-22 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - ADDENDUM 2
À L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE TOD DE
LA GARE, PHASE 2**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0233;

CONSIDÉRANT *l'Entente relative à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Candiac - développement domiciliaire TOD de la gare, phase 2* conclue le 28 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et le promoteur 9225-8813 Québec inc. conviennent de modifier l'entente initiale afin d'ajuster la répartition des coûts pour inclure la réalisation des travaux de réseaux techniques urbains (RTU).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 2 à l'entente précitée, tel que soumis aux membres du conseil, rétroactivement au 25 mai 2022;

QUE soit entérinée sa signature par le directeur du Service du développement durable du territoire, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**22-06-23 DEMANDE DE MODIFICATION DES
PÉRIMÈTRES D'URBANISATION (MRC DE
ROUSSILLON) ET MÉTROPOLITAIN (CMM)**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0234;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a confirmé à la Ville de Candiac son intérêt pour l'implantation d'une école secondaire de 1200 élèves dans le secteur du boulevard Jean-Leman Sud;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS confirme vouloir poursuivre l'étude de faisabilité de ce projet soumis au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032*;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de ce terrain par le CSSDGS est conditionnelle à l'approbation du dézonage par les autorités compétentes ainsi qu'à l'approbation de la cession du terrain, du projet de construction et de son financement par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement par voie de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite demander la modification du périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin d'y inclure le lot 2 092 053 (854,70 m²) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, pour la construction d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider le développement des zones urbaines et des concentrations d'activités existantes en tenant compte des potentiels afin d'optimiser l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la sous-orientation 1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à concevoir des milieux de vie complets, compacts et de qualité tout en favorisant une économie de ressources, notamment grâce à une densité élevée et la proximité à de grands axes de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 10 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider les équipements et infrastructures publics afin d'assurer une desserte adéquate;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3.1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et le critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM précisent que le périmètre métropolitain pourrait être modifié pour appuyer la réalisation de projets situés dans les aires TOD et répondre aux besoins particuliers en espaces résidentiels, institutionnels et économiques exprimés par une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les besoins institutionnels de la Ville de Candiac, notamment pour la construction d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des services et des équipements afin de répondre aux besoins croissants de la population;

CONSIDÉRANT QUE le secteur TOD de la gare a été identifié comme le lieu d'implantation d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon (PDZA)* a été adopté le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 092 053 (854,70 m²) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) sont enclavés, difficiles d'accès et détachés de la zone agricole par la barrière qu'est l'autoroute 30, que le sol est peu propice à l'agriculture et que l'impact sur l'agriculture sera nul;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont en continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE le développement de ces immeubles contribuera au respect et à l'atteinte des orientations, des objectifs et des critères du PMAD dont notamment les seuils minimaux de densité prévus aux critères 1.1.2 et 1.2.1 et la localisation à proximité des équipements de transport en commun, actuels et prévus, soit la gare de Candiac à moins de 1 km.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande à ce que le périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et le périmètre métropolitain de la CMM soient modifiés afin d'y inclure le lot 2 092 053 (854,70 m²) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire sur son territoire;

QUE la résolution 21-07-21 soit remplacée par la présente;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon et à la CMM.

22-06-24 DEMANDE D'EXCLUSION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0232;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a confirmé à la Ville de Candiac son intérêt pour l'implantation d'une école secondaire de 1200 élèves dans le secteur du boulevard Jean-Leman Sud;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS confirme vouloir poursuivre l'étude de faisabilité de ce projet soumis au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois es infrastructures (PQI) 2022-2032*;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de ce terrain est conditionnelle à l'approbation du dézonage par les autorités compétentes ainsi qu'à l'approbation de la cession du terrain, du projet de construction et de son financement par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une demande d'exclusion à être déposée par la MRC de Roussillon auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la Ville de Candiac entend se prévaloir de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition législative permet, sous réserve de sa conformité à la réglementation municipale, de demander à la CPTAQ une telle exclusion;

CONSIDÉRANT QUE, pour rendre l'usage projeté conforme à la réglementation municipale, la Ville doit effectuer une demande de modification au Schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM afin de modifier les limites du périmètre urbain;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE ce projet de demande d'exclusion est pour le bénéfice de la Ville de Candiac et desservira également les villes adjacentes, dont la Ville de Saint-Philippe, laquelle appuie cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont en continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont enclavés, difficiles d'accès et détachés de la zone agricole par la barrière qu'est l'autoroute 30, que le sol est peu propice à l'agriculture et que l'impact sur l'agriculture sera nul;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme avoir reçu l'appui de la MRC de Roussillon dans le cadre de la présente demande d'exclusion;

QUE la Ville s'engage par la suite à amender son plan d'urbanisme ainsi que son règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation, en conformité avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon et du PMAD de la CMM;

QUE la Ville demande à la MRC de Roussillon de déposer une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ afin qu'elle autorise l'exclusion de la zone agricole du lot 2 092 053 (854,70 m²) et d'une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, d'une superficie approximative de 50 263,40 m²;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon et à la CMM.

22-06-25 INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS LOCAUX - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA CMM CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0203;

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels* adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la CMM pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la CMM peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'*inspecteur métropolitain local*, comme prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Candiac consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'*inspecteur métropolitain en chef* et de l'*inspecteur métropolitain adjoint*, comme prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM;

QUE la Ville de Candiac informe la CMM que les inspecteurs municipaux du Service du développement durable du territoire agiront à titre d'*inspecteurs métropolitains locaux* sur son territoire.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-06-26 OCTROI DE CONTRAT - COMPTEURS D'EAU - APPEL D'OFFRES 2147-UF

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0206;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2147-UF, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Labreque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec), soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture de compteurs d'eau pour usages industriel, commercial, résidentiel et institutionnel, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 37 117 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2147-UF, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





22-06-27 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ - MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION - APPEL D'OFFRES 2148-UF

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0229;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2148-UF, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Services EXP inc., soumissionnaire conforme, le contrat d'étude de faisabilité pour la mise aux normes de l'usine de filtration en eau potable de Candiac, pour un montant de 58 875 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2148-UF, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1489;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

22-06-28 OCTROI DE CONTRAT - RECHARGEMENT D'ACCOTEMENTS SUR DIVERSES RUES - APPEL D'OFFRES 2230-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0207;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2230-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Pavages M.C.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de rechargement d'accotements sur diverses rues, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 24 900 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2230-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





22-06-29 OCTROI DE CONTRAT - ABATTAGE D'ARBRES PUBLICS - APPEL D'OFFRES 2233-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0230;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2233-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Paysagiste Roger Martel inc., soumissionnaire conforme, le contrat d'abattage d'arbres publics, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 86 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2233-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1486.

22-06-30 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS - SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0227 et le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à la rénovation du système de réfrigération au Complexe sportif de Candiac (PTI : F20-020), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 65 866,50 \$;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement affecté Complexe sportif.





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

22-06-31 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1341-002 - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1341-002, édictant une augmentation de 500 000 \$ au fonds de roulement, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

22-06-32 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1492 - FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À UNE ÉLECTION

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1492, décrétant la création d'un fonds réservé pour le financement des dépenses liées aux élections municipales, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

22-06-33 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1493 - PLANS ET DEVIS ET CONSTRUCTION DU CHALET À LA PLACE DE LA FONDERIE

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1493, décrétant un emprunt pour la conception et la construction du chalet de parc de la place de la Fonderie, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes : le coût total des travaux est estimé à 506 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.





**22-06-34 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT 1494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES TARIFS MUNICIPAUX (TARIFICATION
CONVENTIONNELLE PAR ENTENTE
OU CONTRAT)**

Madame la conseillère Anne Scott donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1494, modifiant le Règlement sur les tarifs municipaux afin d'ajouter la tarification conventionnelle par entente ou contrat, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

**22-06-35 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT 5019 - INTERDICTION DES SACS
DE PLASTIQUE**

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5019, interdisant la distribution de sacs de plastique dans les commerces de détail, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 55.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

